

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE SIOM de la Vallée de Chevreuse

Numéro d'identification SIRET n° 20006232100019

Dont le siège est situé, Chemin Départemental 118 91978 COUTABOEUF CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-François VIGIER en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes, ci-après désigné par « organisme tiers »

D'une part,

Unis Cité, Association Loi 1901,

Numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00209

Dont le siège social est situé 21 boulevard Ney 75018 Paris

Représenté par Camille Nicolas en sa qualité de Responsable Unis-Cité Relais, dûment habilitée aux fins de signer les présentes, ci-après désigné par « organisme agréé »

D'autre part,

ET

Les volontaires :

- (nom, prénom), né le XXX à XXX
- (nom, prénom), né le XXX à XXX
- ...

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIIT :

Le xx/xx/2021, les parties ont conclu une convention (ci-après la « Convention ») ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre Unis-Cité, le SIOM de la Vallée de Chevreuse et les volontaires dans le cadre de la délégation d'agrément de Service Civique de l'association Unis-Cité au SIOM.

À ce jour, les parties souhaitent modifier un élément de la Convention, et se sont rapprochés en vue de conclure le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de spécifier les modalités financières applicables à l'organisme tiers, la Convention s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat conclu Unis-Cité et Citéo.

1.1 – Contenu du Partenariat

Unis-Cité propose en commun avec Citéo, la mise en place d'un volet expérimental d'intermédiation avec le programme Unis-Cité Relais auprès de trois (3) collectivités et d'antennes locales d'Unis-Cité.

Dans ce contexte, Unis-Cité affecte à chacune des collectivités, identifiée par Citéo, un groupe de six (6) volontaires « clés en main » et réalisera les actions suivantes :

- ★ Portage de l'agrément de Service Civique et gestion administrative et juridique par Unis-Cité ;
- ★ Soutien à l'adaptation locale des missions de Service civique construites avec Citéo ;
- ★ Suivi de l'accompagnement sur le terrain.

Dans le cadre du partenariat, les engagements de Citéo sont les suivants :

- Co-définir le cadre général des missions avec Unis-Cité ;
- Identifier 3 collectivités qui seront les terrains d'expérimentation de l'intermédiation d'Unis-Cité et organiser la mise en relation avec les équipes d'Unis-Cité ;
- Former les volontaires à leur mission (ou co-construire la formation avec Unis-Cité) ;
- Prendre en charge les frais de mise à disposition tel que décrit dans l'article 2 ci-dessous.

1.2 – Engagements d'Unis-Cité

Dans le cadre du partenariat, les engagements d'Unis-Cité sont les suivants :

- Mobiliser des équipes Unis-Cité (identification, accompagnement, coordination) pour mettre en place les actions prévues dans le cadre des missions ;
- Co-définir les missions avec Citéo ;
- L'intermédiation : un portage complet du dispositif Service Civique assuré par les référents locaux d'Unis-Cité ;
 - o Portage administratif et juridique de l'agrément de Service Civique :
 - Edition des contrats des volontaires, mentionné à l'article L 120-3 et L 120- 32 du CSN
 - Transfert de l'attestation de service civique mentionné à l'article L 120-1 du CSN
 - Versement de la prestation de subsistance visée à l'article L 120-18 du CSN aux personnes volontaires mises à disposition
 - Edition des Conventions tripartites d'intermédiation entre le volontaires, la Collectivité et Unis-Cité
 - Suivi et accompagnement sur le terrain (jeunes et tuteurs - "hotline")
 - o Organisation d'une journée de rassemblement des jeunes par mois pour la Formation Civique et le PSC1 obligatoires, ainsi qu'un a deux accompagnement au projet d'avenir en collectif
 - o Recrutement des volontaires
 - o 1 Formation dédiée et 2 demi-journées d'échange de pratiques pour les tuteurs
- Assurer la coordination générale dans son réseau ;
- Construire des outils nationaux de mise en œuvre du programme (guide du tuteur, organisation des temps d'échange de pratiques) ;
- Remonter les indicateurs et consolider un bilan national.

1.3 – Engagements des collectivités

Dans le cadre du partenariat, les engagements des collectivités sont les suivants :

- Coconstruire avec l'antenne locale la partie modulable de la mission ;
- Être garante du respect de la charte d'Unis-Cité Relais ;
- Identifier des tuteurs pour assurer l'accueil et l'accompagnement quotidien des jeunes ;
- Respecter la charte Unis-Cité Relais ;
- Prendre en charge les frais de déplacement aux journées de rassemblement mensuelles.

Article 2 – Modification des modalités financières présentées dans la convention

L'article 6 « Modalités Financières » est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire.

Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 107,58 € est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.).

Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est versée au volontaire par l'organisme agréé pour le compte de l'organisme tiers. Dans le cadre du partenariat conclu entre Unis-Cité et Citéo, ces prestations de subsistance sont intégralement prises en charge par Citéo.

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature.

6.3 La participation aux frais de mise à disposition de l'agrément

Les actions d'Unis-Cité sont réalisées sans but lucratif. Cependant, elles peuvent engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Dans le cadre du partenariat conclu entre Unis-Cité et Citéo, cette participation aux frais est prise en charge intégralement par Citéo et permet de couvrir les frais de :

- ★ gestion administrative et juridique ;
- ★ accompagnement des tuteurs et formation dédiée à l'accompagnement spécifique à cette mission ;
- ★ accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier) et formation des volontaires à la mission par Citéo ;
- ★ organisation de la formation civique et citoyenne ;
- ★ autres (à préciser) : proposition d'un guide du tuteur dédié, organisation de temps d'échange de pratiques de tuteurs.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées, s'appliquent au présent avenant et demeurent en vigueur entre les parties.

Fait à ville le xx/xx 2021
En xx exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Signatures :

Le Président,
Jean-François VIGIER

Responsable d'Unis-Cité Relais
Camille Nicolas

Les Volontaires
Prénom, Nom